

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Départemental des Territoires ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2677 du 25 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe PETITJEAN, Directeur Départemental des Territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée au Directeur Départemental Adjoint et au Secrétaire Général, à l'effet de signer :

- ✓ les mandats de paiements,
- ✓ les titres de perceptions,
- ✓ les pièces comptables relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 2 : La subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est également donnée au responsable du Bureau Financier à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et dans la limite des autorisations notifiées, les pièces comptables relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Bureau Financier, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent désigné pour assurer son intérim.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule et remplace la précédente décision du 1er octobre 2012 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le

07 JAN. 2013

Le Directeur Départemental des Territoires


Philippe PETITJEAN

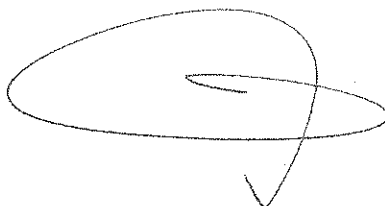
Destinataires :

Mme la Préfète des Vosges
M. le Directeur Régional des Finances Publiques
Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques des Vosges
M. le Directeur Départemental des Territoires
M. le Directeur Départemental Adjoint
M. le Secrétaire Général
Mme la Responsable du Bureau Financier

Spécimen de signatures :



L. LAVAUX



P. GAINARD



D. HOLVECK

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Décision désignant les Représentants du Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de l'article 28 du C.M.P

Le Directeur Départemental des Territoires ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu les arrêtés de Madame la Préfète des Vosges n°2011-2677 du 25 octobre 2011 et n° 2011-2678 du 25 octobre 2011, portant délégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

Article 1er :

Les agents dont les noms suivent ou, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs intérimaires nommément désignés, représentent dans les limites de leurs attributions et des conditions ci-dessous énoncées le Pouvoir Adjudicateur. A cet effet, ils assurent les principales fonctions suivantes, dans le strict respect de la procédure de la commande publique : mise en concurrence; signature du marché; suivi de l'exécution du marché; signature d'éventuel avenant, prix supplémentaire ou décision de poursuivre; réception des travaux, services ou fournitures ; ...

Les marchés ou les commandes ne seront signés qu'après s'être assuré, auprès du gestionnaire des crédits concerné, de la disponibilité des crédits nécessaires.

Pour les affaires relevant de leur compétence et pour les opérations non soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence

- x les chefs de service
- x le responsable du Bureau Financier
- x les détenteurs de la carte achat :
 - Mme Danièle HOLVECK – BOP 333 (pour un montant maximum annuel de 20 000 €)
 - Mme Sanja KATIC - BOP 333 (pour un montant maximum annuel de 20 000 €)
 - M. Didier GILLET – BOP 333 (pour un montant maximum annuel de 5 000 €)
 - M. Jacques SCHMITT - BOP 333 (pour un montant maximum annuel de 2 000 €)
 - M. Emmanuel GARBE - BOP 333 (pour un montant maximum annuel de 2 000 €)

Article 2 :

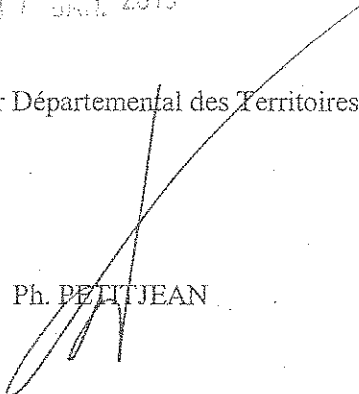
Il est rappelé que la représentation du Pouvoir Adjudicateur doit être exercée dans le strict respect de la commande publique, notamment s'agissant des modalités de passation des marchés à procédure adaptée.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule et remplace la précédente décision du 29 novembre 2011 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 07 JAN. 2013

Le Directeur Départemental des Territoires

Ph. PETITJEAN



Destinataires :

M. le Directeur Régional des Finances Publiques
Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques des Vosges
M. le Directeur Départemental des Territoires
M. le Secrétaire Général
M. le Chef du BAJ
Mme la responsable du Bureau Financier
Mmes et MM. les détenteurs de la carte achat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Décision de subdélégation de signature

Le Directeur Départemental des Territoires ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A ;

VU les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, L 332-6 et suivants, R 333-6, R 520-6 et R 620-1 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant sur le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2676 du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PETITJEAN, Directeur Départemental des Territoires ;

DECIDE :

Article 1er :

Pour les décisions mentionnées aux articles de l'arrêté n° 2011-2676 du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PETITJEAN, Directeur Départemental des Territoires, et annexé à la présente décision, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

a/ M. Pascal GAINARD, Attaché Principal d'Administration, chargé du Secrétariat Général pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 1.a.1 à 1.a.6, 1.a.7 à 1.a.33 concernant les agents de catégories C et B du MEDDE/METL à l'exclusion des chefs de bureau, de mission et d'antenne et à l'exclusion des situations faisant l'objet d'une contestation de la part de l'agent (ou des agents) concerné(s), 1.a.34 pour les agents du MAAF, 1.b.1 et 1.b.2.

b/ M. Jean-Marc BARNABE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chargé du Service d'Appui Technique et de la Sécurité Routière pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.2, 2.e.1 à 2.e.4, 8.a.1 à 8.a.7, 8.b.1 à 8.b.2, 8.c.1 à 8.c.2

c/ Mme Nathalie KOBES, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chargée du Service de l'Urbanisme et de l'Habitat pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 4.a, 4.b.1 à 4.b.9, 4.c.1 à 4.c.2, 4.d, 4.e.1 à 4.e.2, 4.f, 5.a.1 à 5.a.4, 5.b.1 et 5.b.2, 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e, 5.f.1 à 5.f.3, et à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

d/ M. Jacques SIMON, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chargé du Service de l'Economie Agricole et Forestière, pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 7.a.1 à 7.a.8, 7.b.1 à 7.b.2, 7.c, 7.d.1 à 7.d.2, 7.e, 7.f.1 à 7.f.7, 7.g.1 à 7.g.6, 7.h.1 à 7.h.8, 7.i.1 à 7.i.10, 7.j.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Mireille SEVELEDER, adjointe au chef de service.

e/ Mme Nadine MUCKENSTURM, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Environnement et Risques, pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 1.b.8 à 1.b.9., 5.c.2, 5.f.2, 9.a.1 à 9.a.9, 9.b.1 à 9.b.8, 9.c.1 à 9.c.18, 9.d.1 à 9.d.4, 9.e.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Hélène BILQUEZ, adjointe au chef de service.

f/ M. Alain HABERT, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, chargé du bureau « Circulation et Sécurité Routières », pour ce qui concerne les décisions énumérées sous les numéros 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires nommés ci dessus, la délégation de signature est donnée aux cadres désignés pour assurer la permanence les samedis, dimanches et jours fériés à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1 sous le numéro 2.d.2.

g/ M. Julien MUNSCH, Attaché Principal d'Administration, Chef du Bureau « Application du Droit des Sols » du Service de l'Urbanisme et de l'Habitat, pour ce qui concerne les décisions énumérées sous les numéros 5.d.1 à 5.d.9, 5.e, 5.f.1 et 5.f.3, et à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

h/ Mme Françoise FERRIN, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, responsable de la fiscalité et expertise ADS, pour ce qui concerne les décisions énumérées sous les numéros 5.d.1 à 5.d.9, 5.e, 5.f.1 et à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

i/ Mme Danielle ALISON, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, chef de l'antenne « Application du Droit des Sols » Est.

Mme Martine HENRY, Secrétaire Administrative et de Contrôle du Développement Durable de Classe Exceptionnelle, chef de l'antenne « Application du Droit des Sols » Centre.

M. Daniel MARCHAL, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, chef de l'antenne « Application du Droit des Sols » Ouest.

- pour ce qui concerne les décisions énumérées sous les numéros 5.d.1 à 5.d.9, 5.e sur le territoire de compétence de leur antenne.

j/ Les délégataires suivants pour ce qui concerne les propositions de courriers de modification du délai de droit commun et de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et les courriers de consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, énumérés sous les numéros 5.d.2, 5.d.4 et 5.d.5 pour les dossiers relevant de leur compétence :

Mme Fabienne COLLE, instructeur à l'antenne ADS Centre
M. Gilles CUNY, instructeur à l'antenne ADS Est

M. Thierry DANE, instructeur à l'antenne ADS Ouest
M. François DIDIERJEAN, instructeur à l'antenne ADS Est
Mme Virginie GREMILLET, instructeur à l'antenne ADS Centre
Mme Corinne GROSJEAN, instructeur à l'antenne ADS Ouest
Mme Adeline ROBIN, instructeur à l'antenne ADS Centre

k/ Les délégataires suivants pour ce qui concerne les courriers de consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, énumérés sous le numéro 5.d.5, sauf pour ce qui concerne les permis d'aménager, pour les dossiers relevant de leur compétence :

Mme Pascale ABEL, instructeur à l'antenne ADS Centre
Mme Cécile BALLEZ, instructeur à l'antenne ADS Centre
M. Fabio BERNARDI, instructeur à l'antenne ADS Centre
Mme Claudine BOURCELOT, instructeur à l'antenne ADS Centre
Mme Marie-José CLAUDON, instructeur à l'antenne ADS Centre
Mme Sylvie LAURENT, instructeur à l'antenne ADS Ouest
Mme Elisabeth MAIRE, instructeur à l'antenne ADS Est
Mme Patricia ORTEGA, instructeur à l'antenne ADS Centre
M. Thierry PASQUIER, instructeur à l'antenne ADS Ouest
Mme Catherine PERIGNON, instructeur à l'antenne ADS Centre
Mme Elisabeth PETITFOURT, instructeur à l'antenne ADS Ouest

l/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

Article 2 :

Le Secrétaire Général est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 07 JAN. 2013

Le Directeur Départemental des Territoires

Philippe PETITJEAN